



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 20 juin 2025



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 20 JUIN 2025

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Décision ARS n°2025-0455 désignant Mme VWANZA Martine représentante des usagers à la commission des usagers du Pôle de gériatrie Saint-Damien de la Fondation Saint-Sauveur ;

Décision ARS n°2025-0457 désignant M. DEMANGE Michel représentant des usagers à la commission des usagers du Centre hospitalier Claudius Regaud de Gérardmer ;

Décision ARS n°2025-0458 désignant M. DEMANGE Michel représentant des usagers à la commission des usagers du Centre hospitalier intercommunal des Cinq Vallées ;

Décision ARS n°2025-0459 désignant Mme BACCOUCHE Georgette représentante des usagers à la commission des usagers du Centre hospitalier intercommunal des Cinq Vallées ;

Décision ARS n°2025-0460 désignant Mme MICHAUD Sophie représentante des usagers à la commission des usagers de la Clinique des Sacres ;

Décision ARS n°2025-0465 désignant Mme LEGRAND Monique représentante des usagers à la commission des usagers de l'hôpital Saint-Charles de Commercy ;

Décision ARS n°2025-0466 désignant M. STARCK Hubert représentant des usagers à la commission des usagers du Centre hospitalier Unisanté+ de Forbach ;

Décision ARS n°2025-0467 désignant M. JUZDZEWSKI Stéphane représentant des usagers à la commission des usagers du Centre hospitalier intercommunal des Cinq Vallées ;

Décision ARS n°2025-0468 désignant M. LIEBAULT Daniel représentant des usagers à la commission des usagers de la Clinique du Pays de Seine ;

Décision ARS n°2025-0469 désignant Mme LAMMERT Gabrielle représentante des usagers à la commission des usagers des centres hospitaliers d'Ensisheim-Neuf-Brisach, de Soultz-Issenheim et du centre hospitalier de Guebwiller (partie gériatrique) ;

Décision ARS n°2025-0470 désignant M. FISCHER Raymond représentant des usagers à la commission des usagers de la Maison de santé Sainte-Marguerite.

ARRÊTÉ ARS n° 2025-1584 du 10 juin 2025 portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté 4 rue de Girlenhirsch 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN de la société PHARMA DOM

ARRÊTÉ n° 2025-1523 du 27 mai 2025 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur de la SA COURLANCY Santé dans des locaux pharmaceutiques implantés dans les polycliniques Courlancy et Les Bleuets à Reims (51100) et la Polyclinique Reims-Bezannes à Bezannes (51430).

Arrêté ARS n° 2025-1595 du 16 juin 2025 portant sur la composition du Conseil Territorial de Santé du Bas-Rhin

Arrêté ARS n° 2025-1596 du 16 juin 2025 portant sur la composition de la CSSM du Conseil Territorial de Santé du Bas-Rhin

Arrêté ARS n° 2025-1597 du 16 juin 2025 portant sur la composition de la CTU du Conseil Territorial de Santé du Bas-Rhin

ARRÊTÉ CONJOINT ARS N° 2025-1422 / PDS N° 2025/72 du 7 mai 2025 portant requalification au sein du SAMSAH « AEIM SAMSAH SAINT DIE » situé à SAINT DIE DES VOSGES, géré par l'AEIM, de 13 places en milieu ordinaire pour personnes présentant des déficiences intellectuelles, en 13 places en milieu ordinaire pour personnes présentant tous types de déficiences

ARRÊTÉ CONJOINT ARS N° 2025-1199/ PDS N° 2025-68 du 10 avril 2025 portant déménagement du SAMSAH « AEIM SAMSAH SAINT DIE », géré par l'AEIM, du 3 rue Pierre Bérégovoy – 88100 SAINT DES VOSGES au 11 rue d'Ortimont – 88100 SAINT DIE DES VOSGES

Décision ARS n°2025-0471 nommant M. BIGEAT Norbert représentant des usagers à la commission des usagers du Centre hospitalier Auban Moët d'Epernay

Décision ARS n°2025-0472 nommant Mme Catherine BAILLOT représentante des usagers à la commission des usagers de l'Institut de cancérologie de Lorraine

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2025-1626 du 18 juin 2025 Portant habilitation pour la recherche et le constat d'infractions d'un technicien sanitaire et de sécurité sanitaire

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2025-1615 du 16 juin 2025 Portant création de la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de Molsheim - Portes de Rosheim

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2025-1555 du 3 juin 2025 Portant retrait de l'agrément du centre de santé « CENTRE OPHTALMOLOGIQUE CARE VISION »

DÉCISION ARS Grand Est n° 2025-0414 du 03/06/2025 Portant modification de la décision ARS Grand Est n° 2024-1348 du 13/09/2024 portant confirmation suite à cession des autorisations d'activités de soins d'assistance médicale à la procréation, de diagnostic et de dépistage prénatal et d'examen des caractéristiques génétiques initialement détenues par le laboratoire ANALYSIS à Epinal (FINESS EJ : 880006853 ; FINESS ET : 880006861) au profit du laboratoire B2A (FINESS EJ 670015684 ; FINESS ET : 880006861)

ARRÊTÉ ARS n° 2025-1610 du 13 juin 2025 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du Service d'Incendie et de Secours (SIS) du Haut-Rhin

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2025/190 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricole à vocation générale habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes de la région Grand Est

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2025/191 portant composition du comité régional de l'alimentation de la région Grand Est

RECTORAT

ARRÊTÉ rectoral autorisant l'ouverture d'un collège à classe unique "mon école et moi" à Brunstatt

SECRETARIAT GÉNÉRAL COMMUN DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 8 novembre 2024 fixant la composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs de la région Grand Est suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022

SECRETARIAT GÉNÉRAL AUX AFFAIRES RÉGIONALES ET EUROPÉENNES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 192 Modifiant l'arrêté préfectoral n°2024/220 portant renouvellement de la composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Reims

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 193 portant modification de l'arrêté préfectoral n°2021/010 du 20 janvier 2021 modifié, portant nomination au comité de bassin Rhin-Meuse

**Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et
transfrontalières**

DECISION ARS N°2025-0455 DU 11 JUIN 2025

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du Pôle de Gériatrie Saint-Damien de la Fondation Saint-Sauveur**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2025-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la réception de la candidature de Mme VWANZA Martine pour le poste de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du Pôle de Gériatrie Saint-Damien - Fondation Saint-Sauveur :

Représentant des usagers		Association
Suppléant 1	VWANZA Martine	Union nationale des associations France Alzheimer et maladies apparentées (comité du Haut-Rhin)

Article 2 : La durée du mandat de Mme VWANZA Martine est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Directrice de la Direction du Cabinet, des Relations
Institutionnelles et Transfrontalières,
Dominique THIRION
Nancy le 14/06/2025

**Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et
transfrontalières**

DECISION ARS N°2025-0457 DU 11 JUIN 2025

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du Centre hospitalier Claudius Regaud de Gérardmer (hôpitaux du Massif des
Vosges)**

La Directrice Générale

de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2025-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la réception de la candidature de M. DEMANGE Michel pour le poste de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du Centre hospitalier Claudius Regaud de Gérardmer (hôpitaux du Massif des Vosges) :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 1	DEMANGE Michel	Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir de Meurthe-et-Moselle (UFC Que Choisir 54)

Article 2 : La durée du mandat de M. DEMANGE Michel est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télécours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Directrice de la Direction du Cabinet, des Relations
Institutionnelles et Transfrontalières,
Dominique THIRION
Nancy le 14/06/2025

**Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et
transfrontalières**

DECISION ARS N°2025-0458 DU 11 JUIN 2025

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du Centre Hospitalier Intercommunal des 5 vallées (hôpitaux du Massif des
Vosges)**

La Directrice Générale

de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2025-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la réception de la candidature de M. DEMANGE Michel pour le poste de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du Centre Hospitalier Intercommunal des 5 vallées (hôpitaux du Massif des Vosges) :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 1	DEMANGE Michel	Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir de Meurthe-et-Moselle (UFC Que Choisir 54)

Article 2 : La durée du mandat de M. DEMANGE Michel est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Directrice de la Direction du Cabinet, des Relations
Institutionnelles et Transfrontalières,
Dominique THIRION
Nancy le 14/06/2025

**Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et
transfrontalières**

DECISION ARS N°2025-0459 DU 11 JUIN 2025

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du Centre Hospitalier Intercommunal des 5 vallées (hôpitaux du Massif des
Vosges)**

La Directrice Générale

de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2025-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la réception de la candidature de Mme BACCOUCHE Georgette pour le poste de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du Centre Hospitalier Intercommunal des 5 vallées (hôpitaux du Massif des Vosges) :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 2	BACCOUCHE Georgette	ASP Accompagner

Article 2 : La durée du mandat de Mme BACCOUCHE Georgette est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télécours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Directrice de la Direction du Cabinet, des Relations
Institutionnelles et Transfrontalières,
Dominique THIRION
Nancy le 14/06/2025

**Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et
transfrontalières**

DECISION ARS N°2025-0460 DU 11 JUIN 2025

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de la Clinique des Sacres**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2025-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la réception de la candidature de Mme MICHAUD Sophie pour le renouvellement de son mandat de représentant des usagers au sein de la Commission des usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de la Clinique des Sacres :

Représentant des usagers		Association
Suppléant 2	MICHAUD Sophie	Union départementale des associations familiales de la Marne (UDAF 51)

Article 2 : La durée du mandat de Mme MICHAUD Sophie est fixée à trois ans renouvelable à compter du 2 décembre 2025.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télécours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Directrice de la Direction du Cabinet, des Relations
Institutionnelles et Transfrontalières,
Dominique THIRION
Nancy le 14/06/2025

**Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et
transfrontalières**

DECISION ARS N°2025-0465 DU 12 JUIN 2025

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du Centre Hospitalier Saint-Charles de Commercy**

La Directrice Générale

de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2025-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la réception de la candidature de Mme LEGRAND Monique pour le poste de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du Centre Hospitalier Saint-Charles de Commercy :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 2	LEGRAND Monique	Association française des malades et opérés cardiovasculaires de la Meuse

Article 2 : La durée du mandat de Mme LEGRAND Monique est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télécours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Directrice de la Direction du Cabinet, des Relations
Institutionnelles et Transfrontalières,
Dominique THIRION
Nancy le 14/06/2025

**Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et
transfrontalières**

DECISION ARS N°2025-0466 DU 12 JUIN 2025

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du Centre Hospitalier Intercommunal Unisanté+ de Forbach**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2025-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la réception de la candidature de M. STARCK Hubert pour le poste de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du Centre Hospitalier Intercommunal Unisanté+ de Forbach :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 2	STARCK Hubert	Association pour le don d'organes et de tissus humains de la Moselle

Article 2 : La durée du mandat de M. STARCK Hubert est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télécours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Directrice de la Direction du Cabinet, des Relations
Institutionnelles et Transfrontalières,
Dominique THIRION
Nancy le 14/06/2025



**Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et
transfrontalières**

DECISION ARS N°2025-0467 DU 12 JUIN 2025

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du Centre Hospitalier Intercommunal des 5 vallées (hôpitaux du Massif des
Vosges)**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2025-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la réception de la candidature de M. JUZDZEWSKI Stéphane pour le poste de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du Centre Hospitalier Intercommunal des 5 vallées (hôpitaux du Massif des Vosges) :

Représentant des usagers		Association
Suppléant 2	JUZDZEWSKI Stéphane	Fédération française pour le don de sang bénévole

Article 2 : La durée du mandat de M. JUZDZEWSKI Stéphane est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télécours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Directrice de la Direction du Cabinet, des Relations
Institutionnelles et Transfrontalières,
Dominique THIRION
Nancy le 14/06/2025

**Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et
transfrontalières**

DECISION ARS 2025-0468 DU 12 JUIN 2025

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de la Clinique du Pays de Seine**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2025-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la réception de la candidature de M. LIEBAULT Daniel pour le renouvellement de son mandat de représentant des usagers au sein de la Commission des usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de la Clinique du Pays de Seine :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 2	LIEBAULT Daniel	Ligue Nationale contre le Cancer - comité de l'Aube (10)

Article 2 : La durée du mandat de M. LIEBAULT Daniel est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télécours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Directrice de la Direction du Cabinet, des Relations
Institutionnelles et Transfrontalières,
Dominique THIRION
Nancy le 14/06/2025

**Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et
transfrontalières**

DECISION ARS N°2025-0469 DU 12 JUIN 2025

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de hôpital intercommunal d'Ensisheim-Neuf-Brisach, de l'hôpital intercommunal
de Soultz-Issenheim et du centre hospitalier de Guebwiller (partie gériatrique)**

La Directrice Générale

de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2025-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la réception de la candidature de Mme LAMMERT Gabrielle pour le renouvellement de son mandat de représentant des usagers au sein de la Commission des usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de l'hôpital intercommunal d'Ensisheim-Neuf-Brisach, de l'hôpital intercommunal de Soultz-Issenheim et du centre hospitalier de Guebwiller (partie gériatrique) :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 2	LAMMERT Gabrielle	Union départementale des associations familiales du Haut-Rhin (UDAF 68)

Article 2 : La durée du mandat de Mme LAMMERT Gabrielle est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télécours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Directrice de la Direction du Cabinet, des Relations
Institutionnelles et Transfrontalières,
Dominique THIRION
Nancy le 14/06/2025

**Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et
transfrontalières**

DECISION ARS N°2025-0470 DU 13 JUIN 2025

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de la Maison de santé Sainte-Marguerite**

La Directrice Générale

de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2025-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la réception de la candidature de M. FISCHER Raymond pour le renouvellement de son mandat de représentant des usagers au sein de la Commission des usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de la Maison de santé Sainte-Marguerite :

Représentant des usagers		Association
Suppléant 1	FISCHER Raymond	Apnées Grand Est

Article 2 : La durée du mandat de M. FISCHER Raymond est fixée à trois ans renouvelable à compter du 4 août 2025.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Directrice de la Direction du Cabinet, des Relations
Institutionnelles et Transfrontalières,
Dominique THIRION
Nancy le 14/06/2025

ARRETE ARS n° 2025-1584 du 10 juin 2025

portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical
pour le site de rattachement implanté 4 rue de Girlenhirsch
67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
de la société PHARMA DOM

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le code de la santé publique et notamment l'article L. 4211-5 ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU l'arrêté ARS n° 2025-0317 du 21 janvier 2025 portant autorisation d'extension de l'aire géographique d'intervention de la dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical et de disposer d'un site annexe pour le site de rattachement implanté 4 rue de Girlenhirsch 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN de la société PHARMA DOM ;

VU l'arrêté ARS n° 2025-1488 du 22 mai 2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la demande présentée par la Directrice Générale de la société anonyme PHARMA DOM par courriels reçus les 25 octobre, 20 novembre et 30 décembre 2024 puis les 7 février et 19 mars 2025 et par courrier du 24 mars 2025 en vue d'obtenir de l'Agence Régionale de Santé Grand Est l'autorisation de transférer le site de stockage annexe sis 1660 Allée Henri Hugoniot à BROGNARD (25600), rattaché au site de rattachement d'Illkirch-Graffenstaden, vers un local implanté au 4 rue du Stade à SOCHAUX (25600).

Considérant

L'avis du Conseil Central de la section D de l'Ordre National des Pharmaciens reçu le 21 mai 2025 ;

Que les conditions techniques de fonctionnement telles que présentées dans le dossier sont conformes au Code de la Santé Publique et aux Bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical et permettent d'autoriser le transfert du site de stockage annexe vers un local sis 4 rue du Stade à Sochaux.

ARRETE

Article 1 :

La demande présentée par la société PHARMA DOM, dont le siège social se situe 10 avenue Aristide Briand – 92220 BAGNEUX, en vue de transférer le site de stockage annexe sis 1660 Allée Henri Hugoniot à BROGNARD (25600), rattaché au site de rattachement d'Illkirch-Graffenstaden, vers un local implanté au 4 rue du Stade à SOCHAUX (25600) est accordée.

Article 2 :

La société PHARMA DOM, dont le siège social se situe 10 avenue Aristide Briand – 92220 BAGNEUX est autorisée, pour son site de rattachement implanté au 4 rue de Girlenhirsch – 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical dans l'aire géographique suivante :

- départements desservis en totalité :

Grand Est : Meurthe-et-Moselle (54), Moselle (57), Bas-Rhin (67), Haut-Rhin (68), Vosges (88),
Bourgogne-Franche-Comté : Territoire-de-Belfort (90).

- départements desservis en partie :

Grand-Est : Marne (51), Haute-Marne (52), Meuse (55),
Bourgogne-Franche-Comté : Doubs (25), Jura (39), Haute-Saône (70).

Le site de rattachement comporte un site de stockage annexe PHARMA DOM (ORKYN) sis 4 rue du Stade à SOCHAUX (25600).

L'intervention doit être réalisée dans la limite d'une zone géographique permettant l'intervention à partir de ce site de rattachement dans un délai maximum de trois heures, en condition usuelles de circulation.

Article 3 :

Le temps de présence du pharmacien responsable du site est de 0,6 ETP et devra être réévalué en fonction du nombre de patients conformément à l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation de l'oxygène à usage médical.

Article 4 :

Toute modification substantielle concernant l'agencement des locaux où se déroule l'activité liée à la dispensation de l'oxygène à usage médical sur le site de rattachement et/ou par l'installation d'un site de stockage annexe, doit faire l'objet d'une autorisation préalable par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

Article 5 :

Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 susvisées pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 6 :

L'arrêté ARS n° 2025-0317 du 21 janvier 2025 portant autorisation d'extension de l'aire géographique d'intervention de la dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical et de disposer d'un site annexe pour le site de rattachement implanté 4 rue de Girlenhirsch 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN de la société PHARMA DOM est abrogé.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 8 :

Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à la Directrice Générale de la société PHARMA DOM, et adressé :

- au président du conseil central de la section D de l'ordre national des pharmaciens,
- au directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté,
- au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Bas-Rhin.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,

Wilfrid STRAUSS

Par délégation,
Thomas MERCIER,
Directeur adjoint des soins de proximité



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE ARS n° 2025-1523 du 27 mai 2025

portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur de la SA COURLANCY Santé dans des locaux pharmaceutiques implantés dans les polycliniques Courlancy et Les Bleuets à Reims (51100) et la Polyclinique Reims-Bezannes à Bezannes (51430).

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision de la Directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** l'arrêté modifié n° 2023-2833 du 2 juin 2023 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur de la SA COURLANCY Santé dans des locaux pharmaceutiques implantés dans les polycliniques Courlancy, Les Bleuets à Reims (51100) et la Polyclinique Reims-Bezannes à Bezannes (51430) jusqu'au 17 juin 2025 ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2025-0990 du 1^{er} avril 2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Directeurs territoriaux de l'ARS Grand Est.

Considérant

La demande présentée par courriel le 14 février 2025 par le Président du directoire de la SA COURLANCY Santé en vue d'obtenir de l'ARS Grand Est l'autorisation de poursuivre le fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement après le 17 juin 2025 ;

Qu'il ressort de l'instruction du dossier et des éléments complémentaires reçus les 21 mars et 14 avril 2025, que l'établissement a réalisé les démarches nécessaires pour lever la majeure partie des points de non-conformité relevés en 2023 et notamment ceux les plus critiques, portant sur sa pharmacie à usage intérieur multisite ;

Les engagements pris par l'établissement les 21 mars et 14 avril 2025 ;

L'avis du Conseil Central de la section H de l'Ordre National des Pharmaciens reçu le 28 avril 2025.

ARRETE

Article 1 :

La pharmacie à usage intérieur de la SA COURLANCY Santé (N° FINESS EJ 510000532) est autorisée à poursuivre le fonctionnement de sa pharmacie à usage intérieur dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 2 :

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur de la SA COURLANCY Santé sont implantés sur les sites suivants :

- Site Polyclinique de Reims-Bezannes, site principal
109 rue Victor De Broglie à Bezannes (51430),
FINESS ET : 510024979
La pharmacie à usage intérieur du site de Reims-Bezannes est située dans les locaux sis au rez-de-chaussée du bâtiment P de l'établissement, elle comporte également en ses locaux une unité centralisée de préparation de dose à administrer et, à compter du 2 décembre 2024, l'unité de rétrocession.
Les fluides médicaux, hors vide médical, sont entreposés dans le bâtiment technique indépendant des autres bâtiments.
- Site Polyclinique de Courlancy, site secondaire
38 rue de Courlancy à Reims (51100)
FINESS ET : 510000185
La pharmacie à usage intérieur du site de Courlancy se situe au R-1 du bâtiment principal – Entrée A. L'UPCPMA est située au 1^{er} étage du bâtiment principal- Entrée B.
Les fluides médicaux, hors vide médical, sont entreposés sur une dalle extérieure.
Le vide médical est généré dans un local situé au 2^{ème} sous-sol de la polyclinique.
- Site Polyclinique Les Bleuets, site secondaire
22-44 rue du Colonel Fabien à Reims (51100),
FINESS ET : 510012040
La pharmacie à usage intérieur se situe dans les locaux de la clinique Les Bleuets et est composée d'un bureau pharmacien sis au rez-de-chaussée.
Les fluides médicaux, hors vide médical, sont entreposés sur une dalle extérieure.

Article 3 :

La pharmacie à usage intérieur est autorisée à assurer pour son propre compte, les missions prévues à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique, à savoir celles :

- 1° d'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;
- 2° de mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° d'entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;
- 5° pour des pathologies dont la liste est fixée par arrêté, de renouveler les prescriptions des patients pris en charge par l'établissement et de les adapter, dans le respect d'un protocole mentionné à l'article L. 4011-4 ;
- 6° de pouvoir effectuer certaines vaccinations dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé.

Article 4 :

Par ailleurs la pharmacie à usage intérieur est également autorisée à assurer les missions dérogatoires et activités suivantes :

- Les missions dérogatoires définies à l'article L. 5126-6 du code de la santé publique :
 - La vente de médicaments au public, au détail, dans le respect des conditions prévues aux articles L. 5123-2 à L. 5123-4 ;
 - sur son site principal de la Polyclinique de Reims-Bezannes implanté au 109 rue Victor De Broglie à Bezannes (51430)
 - La délivrance des denrées alimentaires destinées à des fins médicales spéciales (DADFMS) définies à l'article L. 5137-1.
 - sur son site principal de la Polyclinique de Reims-Bezannes implanté au 109 rue Victor De Broglie à Bezannes (51430)
- Les activités prévues aux articles R. 5126-9 du code de la santé publique :
 - 1° La préparation manuelle de doses à administrer de médicaments, mentionnés à l'article L. 4211-1, sur le site de la Polyclinique Reims-Bezannes à Bezannes, consistant en :
 - Le surétiquetage manuel non nominatif de plaquettes thermoformées non étiquetées unitairement dans l'industrie pharmaceutique-
 - et la PDA nominative en piluliers.
 - 2° La réalisation des préparations magistrales injectables (anticancéreux et anticorps monoclonaux), à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques, sur le site de la Polyclinique Courlancy :
 - préparations stériles injectables d'anticancéreux contenant des substances dangereuses ou présentant un risque pour le personnel ou l'environnement :
 - *forme : poches et seringues pré remplies injectables.*
 - 4° La reconstitution de spécialités pharmaceutiques injectables (anticancéreux et anticorps monoclonaux), à l'exception de celles concernant les médicaments de thérapie innovante et de celles concernant les médicaments expérimentaux de thérapie innovante, sur le site de la Polyclinique Courlancy :
 - *forme : poches et seringues pré remplies injectables.*
 - 7° La préparation des médicaments expérimentaux stériles injectables (anticancéreux et anticorps monoclonaux), à l'exception de celle des médicaments de thérapie innovante et des médicaments de de thérapie innovante préparés ponctuellement, et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L. 5126-7, sur le site de la Polyclinique Courlancy :
 - *forme : poches injectables.*

Les activités suscitées mentionnées au R. 5126-9 -2°, 4° et 7° constituant des activités comportant des risques particuliers au sens de l'article R. 5126-33 du code de la santé publique sont autorisées pour une durée de 7 ans, soit jusqu'au 27 mai 2032.

Article 5 :

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de PUI est de dix demi-journées hebdomadaires (1,0 ETP).

La pharmacie à usage intérieur n'est pas autorisée à fonctionner en dehors des heures de présence d'un pharmacien.

Article 6 :

A l'exception des modifications substantielles mentionnées au II de l'article R 5126-32 du code de la santé publique qui doivent faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable, toute modification des éléments figurant dans la précédente autorisation doit faire l'objet d'une déclaration au minimum deux mois avant sa mise en œuvre.

Article 7 :

L'arrêté modifié n° 2023-2833 du 2 juin 2023 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur de la SA COURLANCY Santé dans des locaux pharmaceutiques implantés dans les polycliniques Courlancy, Les Bleuets à Reims (51100) et la Polyclinique Reims-Bezannes à Bezannes (51430) jusqu'au 17 juin 2025 est abrogé.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 9 :

Le Directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Monsieur le Président du directoire de la SA COURLANCY Santé, et adressé :

- à Madame Bénédicte BANCHERI, pharmacien gérant de la Polyclinique Courlancy,
- au Président du conseil central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins De Proximité,



Wilfrid STRAUSS

Direction du cabinet,
relations institutionnelles et transfrontalières

ARRETE ARS n° 2025-1595 du 16 juin 2025
Relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du Bas-Rhin
sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Bas-Rhin

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11, R. 1434-33 et R 1434-34 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment, l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;
- VU** le décret en date du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle Ratignier-Carbonneil en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;
- VU** l'arrêté n° 2022-3915 du 26 septembre 2022 relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2024-3841 du 15 octobre 2024 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du Bas-Rhin sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Bas-Rhin ;

Considérant que les parlementaires du département sont membres de droits du conseil territorial de santé en application de l'article L 1434-10 du code de santé publique,

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté du 3 août 2016,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le Conseil Territorial de Santé du Territoire de Démocratie Sanitaire Bas-Rhin dont les missions sont définies par le décret du 26 Juillet 2016 est composé :

❖ Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants
Représentants des établissements de santé (a)	
Céline DUGAST FHF/ Hôpitaux universitaire de Strasbourg	Mathieu ROCHER FHF / Centre hospitalier
Christophe MATRAT FEHAP / Fondation Vincent de Paul	Mario PANIGALI FEHAP / Pôle de Santé Privé du Diaconat – Nord ALSACE
Yves DIMITROV FHF / Centre hospitalier	Emmanuel ANDRES FHF / Hôpitaux Universitaires de Strasbourg
Franck COUTURIER FEHAP / Fondation Vincent de Paul - Clinique Sainte Anne	Radu LUPESCU FEHAP
Patrick WISNIEWSKI FHP/ Clinique de l'Orangerie	Armelle WEISSENBACHER FHP/ Clinique du Ried
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (b)	
Stéphane BUZON URIOPSS Grand Est	Angéline SELG URIOPSS Grand Est
Anne-Caroline BINDOU NEXEM	Lauriane SLADEK FHF
Nicolas DIETRICH APF France Handicap	En attente de désignation
Michelle ESCUDIE UNAFAM 67	Saniyé BILGILI SYNERPA
Jean CARAMAZANA FEHAP/ L'ABRAPA	Sébastien KOSTIW FEHAP / Maison Oberkirch
Représentants de la prévention et de la promotion de la santé et des représentants d'organismes œuvrant dans le champs de la lutte contre la pauvreté et la précarité (c)	
Marion STAUFFER Pôle APSA	Brice MENDES L'Etage / Club des Jeunes
En attente d désignation	Francine GATTO ITHAQUE
Pia BUCCIARELLI CIRDD Alsace	Nicolas FUCHS Médecins du Monde

Représentants des professionnels de santé libéraux (d)	
Guilaine KIEFFER-DESGRIPPES URPS Médecins Libéraux Grand Est	Claude BRONNER URPS Médecins Libéraux Grand Est
François PELISSIER URPS Médecins Libéraux Grand Est	Pascal MEYVAERT URPS Médecins Libéraux Grand Est
Yannick SCHMITT URPS Médecins Libéraux Grand Est	Pierre TRYLESKI URPS Médecins Libéraux Grand Est
Claude WINDSTEIN URPS Pharmaciens	Christian JEROME URPS des Pédicures-Podologues
Sébastien LE COSSEC URPS Masseurs-kinésithérapeutes	François-Adrien MUTEL URPS Masseurs-kinésithérapeutes
Julien BOEHRINGER URPS Infirmiers	Pierre-Olivier FRANCOIS URPS Orthophonistes
Représentants des internes en médecine (e)	
Adrien HAAS-JORDACHE SAIA	Valentin BIETH SAIA
Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale (f)	
Nicolas VENZON DAC Alsace	Sylvia REMETTER DAC Alsace
Amandine KALCK CPTS Pays d'Erstein	Ioana MULLER CPTS Au Fil des Rivières
Marc PFINDEL CPTS Pays des Sources	Cindy LEOBOLD CPTS Pays des Sources
Christophe ROHRBACH FEMAGE	Nadine MUNCH CSI Sélestat
Yasmine SAMMOUR CPT du Bas-Rhin	Myriam ANTONINI MGEN
Représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile (g)	
Rebecca D'ANTONIO FNEHAD / AURAL	Matthieu LEDERMANN FNEHAD / HAD Nord Alsace - Fondation St François
Représentants de l'ordre des médecins (h)	
Pauline SIMON Conseil départemental du Bas-Rhin de l'Ordre des Médecins	Yannick FREYMANN Conseil départemental du Bas-Rhin de l'Ordre des Médecins

❖ **Collège n° 2 : Représentants des usagers et associations d'usagers**

Titulaires	Suppléants
Représentants des usagers des associations agréées L. 1114-1 (a)	
Alain DENOUAL UFC Que Choisir 67	Eve KUBICKI UFC Que Choisir 67
Isabelle GEORG-BENTZ Alsace-Cardio	Angèle RATZMANN UDAF Bas-Rhin
Annie NOCK Association des Diabétiques du Bas-Rhin	Thierry PHILIPPE Association des Diabétiques du Bas-Rhin
Menouba ARBOUCHE Chambre de consommation d'Alsace et du Grand Est	Frédéric CHAFFRAIX SOS Hépatites Alsace Lorraine
Monique METZ UDAF Bas-Rhin	Anne AMIEZ UFC Que choisir
Philippe KAHN Accueil Epilepsie Grand Est	En attente de désignation
Représentants des usagers des associations de personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées (b)	
Brigitte PROST CDCA - PH	Christian DUVINAGE CDCA - PH
André AUGST CDCA - PH	Sophie ATZENHOFFER CDCA - PH
Sylvie KLEIN CDCA - PA	En attente de désignation
Roger GRUSKA CDCA - PA	Marcel JAMES CDCA - PA

❖ **Collège n° 3 : Représentants des collectivités territoriales**

Titulaires	Suppléants
Représentants du Conseil Régional (a)	
Nadège HORNBECK Conseil Régional	Pauline JUNG Conseil Régional
Représentants des conseils départementaux (b)	
Karine PAGLIARULO CEA	Christiane WOLFHUGEL CEA
Représentants des services départementaux de protection maternelle et infantile (c)	
Marie-Emmanuelle SCHUMPP CEA	Elisabeth de la MICHELLERIE CEA
Représentants des communautés (d)	
Laurence JOST-LIENHARD Communauté de communes de Hanau - La Petite Pierre	En attente de désignation
Daniel ACKER Communauté de commune Mossig et Vignoble	Michèle ESCHLIMANN Communauté de commune Mossig et Vignoble
Représentants des communes (e)	
Jeanne BARSEGHIAN Maire de Strasbourg	Françoise SCHAETZEL Conseillère municipale déléguée
Stéphane LEYENBERGER Maire de Saverne	Gabriel GLATH Maire de Keskastel

❖ **Collège n° 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**

Titulaires	Suppléants
Représentants de l'Etat (a)	
Le préfet du Bas-Rhin ou son représentant	Le préfet du Bas-Rhin ou son représentant
Représentants des organismes de sécurité sociale (b)	
Maxime ROUCHON CPAM du Bas-Rhin	Guy BROCKER CARSAT Alsace-Moselle
Pierre-Paul RITLENG MSA	Céline LAMAACK CARSAT Alsace-Moselle

❖ **Collège n° 5 : Personnalités qualifiées**

Titulaires	Suppléants
Jean-Marie SCHMIDT Mutualité Française Grand Est	
Stéphanie DUMONT ICANS	
Patrick HEIDMANN Régime Local Alsace-Moselle	

Considérant l'existence sur ce département d'un régime local du régime de l'Assurance maladie et son rôle majeur en tant que partenaire des actions de santé publique, un poste de titulaire au titre des personnes qualifiées lui est attribué en complément des deux postes prévus.

Collège n° 6 : Parlementaires et membre représentant d'un comité des massifs

Titulaires	Suppléants
Députés (ées)	
Françoise BUFFET	
Emmanuel FERNANDES	
Eliane KREMER	
Théo BERNHARDT	
Louise MOREL	
Sandra REGOL	
Charles SITZENSTUHL	
Thierry SOTHER	
Vincent THIEBAUT	
Sénateurs (trices)	
Jacques FERNIQUE	
Claude KERN	
Laurence MULLER-BRONN	
André REICHARDT	
Elsa SCHALK	
Représentant d'un comité des massifs	

Article 2 :

La Présidente du Conseil territorial de santé du Bas-Rhin est Madame Karine PAGLIARULO.
Le vice-président est Monsieur Patrick HEIDMANN.

Article 3 :

Le mandat des membres du Conseil Territorial de Santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

La qualité de membre se perd lorsque la personne intéressée cesse d'exercer le mandat ou les fonctions au titre desquels elle a été élue ou désignée. Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 :

L'arrêté n° 2024-3841 du 15 octobre 2024 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du Bas-Rhin sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Bas-Rhin est abrogé.

Article 5 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
La Directrice Générale,
Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL
Nancy le 16/06/2025



Direction du cabinet,
relations institutionnelles et transfrontalières

ARRETE ARS n° 2025-1596 du 16 juin 2025
Relatif à la composition de la commission spécialisée en santé mentale du
Conseil Territorial de Santé du Bas-Rhin
sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Bas-Rhin

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11, R. 1434-33 et R 1434-34 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment, l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU le décret en date du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle Ratignier-Carbonneil en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé;

VU l'arrêté n° 2022-3915 du 26 septembre 2022 relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2025-1595 du 11 juin 2025 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du Bas-Rhin sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Bas-Rhin ;

VU l'arrêté n° 2024-3855 du 15 octobre 2024 relatif à la composition de la commission spécialisée en santé mentale du Conseil Territorial de Santé du Bas-Rhin ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté du 3 août 2016,

ARRETE

Article 1^{er} :

La commission spécialisée en santé mentale du Conseil Territorial de Santé du Territoire de Démocratie Sanitaire Bas-Rhin est composée comme suit :

❖ Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants
Christophe MATRAT FEHAP / Fondation Vincent de Paul	Mario PANIGALI FEHAP / Pôle de Santé Privé du Diaconat – Nord ALSACE
Poste vacant	Poste vacant
Michelle ESCUDIE UNAFAM 67	Saniyé BILGILI SYNERPA
Poste vacant	Poste vacant
François PELISSIER URPS Médecins Libéraux Grand Est	Pascal MEYVAERT URPS Médecins Libéraux Grand Est
Yannick SCHMITT URPS Médecins Libéraux Grand Est	Pierre TRYLESKI URPS Médecins Libéraux Grand Est
Julien BOEHRINGER URPS Infirmiers	Pierre-Olivier FRANCOIS URPS Orthophonistes
Christophe ROHRBACH FEMAGE	Nadine MUNCH CSI Sélestat
Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant

❖ Collège n° 2 : Représentants des usagers et associations d'usagers

Titulaires	Suppléants
Alain DENOUAL UFC Que Choisir 67	Eve KUBICKI UFC Que Choisir 67
Isabelle GEORG-BENTZ Alsace-Cardio	Angèle RATZMANN UDAF Bas-Rhin
Menouba ARBOUCHE Chambre de consommation d'Alsace et du Grand Est	Frédéric CHAFFRAIX SOS Hépatites Alsace Lorraine
Poste vacant	Poste vacant

❖ **Collège n° 3 : Représentants des collectivités territoriales**

Titulaires	Suppléants
Laurence JOST-LIENHARD Communauté de communes de Hanau - La Petite Pierre	En attente de désignation
Daniel ACKER Communauté de commune Mossig et Vignoble	Michèle ESCHLIMANN Communauté de commune Mossig et Vignoble
Poste vacant	Poste vacant

❖ **Collège n° 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**

Titulaires	Suppléants
Maxime ROUCHON CPAM du Bas-Rhin	Guy BROCKER CARSAT Alsace-Moselle
Pierre-Paul RITLENG MSA	Céline LAMAACK CARSAT Alsace-Moselle

Article 2 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

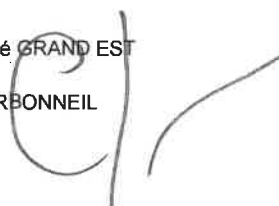
Article 3 :

L'arrêté n° 2024 / 3855 du 15 octobre 2024 relatif à la composition de la commission spécialisée en santé mentale du Conseil Territorial de Santé du Bas-Rhin sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Bas-Rhin est abrogé.

Article 4 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
La Directrice Générale,
Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL
Nancy le 16/06/2025



Direction du cabinet,
relations institutionnelles et transfrontalières

ARRETE ARS n° 2025-1597 du 16 juin 2025
Relatif à la composition de la commission territoriale des usagers
du Conseil Territorial de Santé du Bas-Rhin
sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Bas-Rhin

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11, .R. 1434-33 et R 1434-34 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment, l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU le décret en date du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle Ratignier-Carbonneil en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé;

VU l'arrêté n° 2022-3915 du 26 septembre 2022 relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2025-1595 du 11 juin 2025 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du Bas-Rhin sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Bas-Rhin ;

VU l'arrêté n° 2024-3856 du 15 octobre 2024 relatif à la composition de la Commission Territoriale des Usagers du Conseil Territorial de Santé du Bas-Rhin sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Bas-Rhin ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté du 3 août 2016,

ARRETE

Article 1^{er} :

La commission territoriale des usagers du Conseil Territorial de Santé du Territoire de Démocratie Sanitaire Bas-Rhin est composée comme suit :

❖ Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants
Nicolas DIETRICH APF France Handicap	En attente de désignation
François PELISSIER URPS Médecins Libéraux Grand Est	Pascal MEYVAERT URPS Médecins Libéraux Grand Est
Amandine KALCK CPTS Pays d'Erstein	Iona MULLER CPTS Au Fil des Rivières
Christophe ROHRBACH FEMAGE	Nadine MUNCH CSI Sélestat

❖ Collège n° 2 : Représentants des usagers et associations d'usagers

Titulaires	Suppléants
Alain DENOUAL UFC Que Choisir 67	Eve KUBICKI UFC Que Choisir 67
Annie NOCK Association des Diabétiques du Bas-Rhin	Thierry PHILIPPE Association des Diabétiques du Bas-Rhin
Monique METZ UDAF Bas-Rhin	Anne AMIEZ UFC Que choisir 67
Sylvie KLEIN CDCA - PA	Roger GRUSZKA CDCA - PA
Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant

❖ Collège n° 3 : Représentants des collectivités territoriales

Titulaires	Suppléants
Poste vacant	Poste vacant

❖ Collège n° 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

Titulaires	Suppléants
Pierre-Paul RITLENG MSA	Céline LAMAACK CARSAT Alsace-Moselle

Article 2 :

Le Président de la Commission Spécialisée Territoriale des Usagers du Conseil territorial de santé du Bas-Rhin est Monsieur Alain DENOUAL.

Article 3 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 :

L'arrêté n° 2024 / 3856 du 15 octobre 2024 relatif à la composition de la Commission Territoriale des Usagers du Conseil Territorial de Santé du Bas-Rhin sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Bas-Rhin est abrogé.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
La Directrice Générale,
Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL
Nancy le 16/06/2025





Direction de l'Autonomie
Délégation Départementale des Vosges

Conseil départemental des Vosges
Pôle Développement des Solidarités

ARRETE CONJOINT
ARS N° 2025-1422 / PDS N° 2025/72
du 7 mai 2025

portant requalification au sein du SAMSAH « AEIM SAMSAH SAINT DIE » situé à SAINT DIE DES VOSGES, géré par l'AEIM, de 13 places en milieu ordinaire pour personnes présentant des déficiences intellectuelles, en 13 places en milieu ordinaire pour personnes présentant tous types de déficiences

N° FINESS EJ : 54 000 674 9

N° FINESS ET : 88 000 669 7

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-9 ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2009/307/DDASS/PS/MD du 29 mai 2009 autorisant la création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés de 10 places ;
- VU** l'arrêté conjoint ARS n° 2024-4829 / PDS n° 2024/338 portant cession de l'autorisation relative au SAMSAH pour adultes handicapés, géré par l'Association « Turbulences » au profit de l'AEIM ;
- VU** l'arrêté conjoint ARS n° 2025-1199 / PDS n° 2025/68 portant déménagement du SAMSAH « AEIM SAMSAH SAINT DIE », géré par l'AEIM, du 3 rue Pierre Bérégoovoy - 88100 SAINT DIE des VOSGES au 11 rue d'Ortimont - 88100 SAINT DIE des VOSGES ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2025-0624 du 10 mars 2025 portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des personnes en situation de handicap et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2024-2028 de la région Grand Est ;

VU l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;

VU l'arrêté en vigueur portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Autonomie du Conseil départemental des Vosges ;

CONSIDERANT le projet de transformation de l'offre présenté le 16 mai 2024 par l'AEIM ;

CONSIDERANT que le projet répond aux objectifs fixés dans le cadre de l'évolution de l'offre médico-sociale et de l'amélioration de la réponse aux besoins des personnes en situation de handicap ;

CONSIDERANT le courrier de l'ARS Grand Est en date du 24 juillet 2024 approuvant le projet présenté ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'ARS Grand Est, Madame la Directrice de la Délégation départementale des Vosges et Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'AEIM est autorisée à réaliser au sein du SAMSAH « AEIM SAMSAH SAINT DIE », situé à SAINT DIE DES VOSGES, la requalification de 13 places en milieu ordinaire pour personnes présentant des déficiences intellectuelles, en 13 places en milieu ordinaire pour personnes présentant tous types de déficiences.

Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 et au plus tard à la date mentionnée dans l'attestation sur l'honneur d'installation ou dans le procès-verbal de la visite de conformité.

La capacité totale de la structure est maintenue à 13 places.

Article 2 : L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4.

Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'ESSMS pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS et du Conseil départemental des Vosges.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : AEIM
N° FINESS : 54 000 674 9
Adresse complète : 6 Allée de Saint Cloud – CS 90154
54605 VILLERS LES NANCY CEDEX
Code statut juridique : 61 – Ass L. 1901 R.U.P.
N° SIREN : 775 615 594

Entité établissement principal : AEIM SAMSAH SAINT DIE
N° FINESS : 88 000 669 7
Adresse complète : 11 rue d'Ortimont – 88100 SAINT DIE DES VOSGES
Code catégorie : 445 – Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés
Code MFT : 57 – ARS/ARS PCD Dot. Glob
Capacité : 13 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
966 - Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	16 - Prestation en milieu ordinaire	010 - Tous types de déficiences PH (SAI)	13

Article 5 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée soit 13 places, et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

Article 7 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 8 : L'autorisation délivrée donne lieu à une visite de conformité prévue à l'article L.313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L.311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

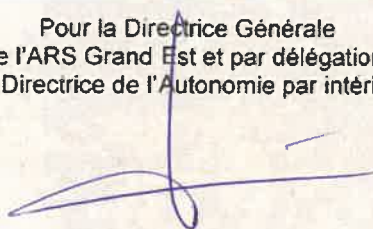
En cas d'opération de requalification ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au III de l'article L.312-1.

Article 9 : Conformément à l'article L.313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est et du Président du Conseil départemental des Vosges.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

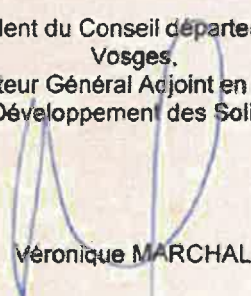
Article 11 : Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'ARS Grand Est, Madame la Directrice de la Délégation départementale des Vosges et Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs des Vosges par voie électronique sur le site MAELIS.fr et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'AEIM, située 6 allée de Saint Cloud - CS 90154 - 54602 VILLERS LES NANCY CEDEX.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie par intérim



Marielle TRABANT

Le Président du Conseil départemental des
Vosges,
Le Directeur Général Adjoint en charge du
Pôle Développement des Solidarités,



Véronique MARCHAL



Direction de l'Autonomie
Délégation Départementale des Vosges

Conseil départemental des Vosges
Pôle Développement des Solidarités

ARRETE CONJOINT
ARS N° 2025-1199/ PDS N° 2025-68
du 10 avril 2025

portant déménagement du SAMSAH « AEIM SAMSAH SAINT DIE », géré par l'AEIM, du 3 rue Pierre Bérégovoy – 88100 SAINT DES VOSGES au 11 rue d'Ortimont – 88100 SAINT DIE DES VOSGES

N° FINESS EJ : 54 000 674 9

N° FINESS ET : 88 000 669 7

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-9 ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2009/307/DDASS/PS/MD du 29 mai 2009 autorisant la création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés de 10 places ;
- VU** l'arrêté conjoint ARS n° 2024-4829 / PDS n° 2024/338 portant cession de l'autorisation relative au SAMSAH POUR ADULTES HANDICAPES situé à Saint Dié des Vosges, géré par l'ASSOCIATION « TURBULENCES » au profit de l'AEIM à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;

VU l'arrêté en vigueur portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Autonomie du Conseil départemental des Vosges ;

CONSIDERANT le déménagement du SAMSAH « AEIM SAMSAH SAINT DIE » dans les nouveaux locaux situés au 11 rue d'Ortimont – 88100 SAINT DIE des VOSGES ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil d'Administration de l'AEIM en sa séance du 18 novembre 2024 actant la modification de la raison sociale du « SAMSAH POUR ADULTES HANDICAPES » en « AEIM SAMSAH SAINT DIE » ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'ARS Grand Est, Madame la Directrice de la Délégation départementale des Vosges et Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : Le déménagement du SAMSAH « AEIM SAMSAH SAINT DIE » du 3 rue Pierre Bérégovoy – 88100 SAINT DES des VOSGES au 11 rue d'Ortimont – 88100 SAINT DIE des VOSGES est autorisé à compter du 1^{er} janvier 2025.

La capacité totale du service est maintenue à 13 places.

Article 2 : L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4.

Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n ° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'ESSMS pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS et du Conseil départemental des Vosges.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	AEIM
N° FINESS :	54 000 674 9
Adresse complète :	6 Allée de Saint Cloud – CS 90154 54605 VILLERS LES NANCY CEDEX
Code statut juridique :	61 – Ass L. 1901 R.U.P.
N° SIREN :	775 615 594

Entité établissement principal :	AEIM SAMSAH SAINT DIE
N° FINESS :	88 000 669 7
Adresse complète :	11 rue d'Ortimont – 88100 SAINT DIE DES VOSGES
Code catégorie :	445 – Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés
Code MFT :	57 – ARS/ARS PCD Dot. Glob
Capacité :	13 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
966 - Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	16 - Prestation en milieu ordinaire	117 – Déficience intellectuelle	13

Article 5 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée soit 13 places, et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 6 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 7 : L'autorisation délivrée donne lieu à une visite de conformité prévue à l'article L.313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article 1.31 1-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

Article 8 : Conformément à l'article L.313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est et du Président du Conseil départemental des Vosges.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.


Article 10 : Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'ARS Grand Est, Madame la Directrice de la Délégation départementale des Vosges et Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs des Vosges par voie électronique sur le site MAELIS.fr et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'AEIM, située 6 allée de Saint Cloud - CS 90154 - 54602 VILLERS LES NANCY CEDEX.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie par intérim



Marielle TRABANT

Le Président du Conseil départemental
des Vosges,
Le Directeur Général Adjoint en charge du
Pôle Développement des Solidarités.



Véronique MARCHAL

**Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et
transfrontalières**

DECISION ARS N°2025-0471 DU 16 JUIN 2025

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du Centre hospitalier Auban Moët**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2025-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la réception de la candidature de M. BIGEAT Norbert pour le renouvellement de son mandat de représentant des usagers au sein de la Commission des usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du Centre hospitalier Auban Moët :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 1	BIGEAT Norbert	Ligue Nationale contre le Cancer - comité de la Marne (51)

Article 2 : La durée du mandat de M. BIGEAT Norbert est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télécours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Directrice de la Direction du Cabinet, des Relations
Institutionnelles et Transfrontalières,
Dominique THIRION
Nancy le 16/06/2025

**Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et
transfrontalières**

DECISION ARS N°2025-0472 DU 16 JUIN 2025

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de l'Institut de Cancérologie de Lorraine (ICL)**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2025-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la réception de la candidature de Mme BAILLOT Catherine pour le renouvellement de son mandat de représentant des usagers au sein de la Commission des usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de l'Institut de Cancérologie de Lorraine (ICL) :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 2	BAILLOT Catherine	Vivre comme avant

Article 2 : La durée du mandat de Mme BAILLOT Catherine est fixée à trois ans renouvelable à compter du 2 décembre 2025.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télécours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Directrice de la Direction du Cabinet, des Relations
Institutionnelles et Transfrontalières,
Dominique THIRION
Nancy le 16/06/2025

ARRETE ARS Grand Est n°2025-1626 du 18 juin 2025

Portant habilitation pour la recherche et le constat d'infractions d'un technicien sanitaire et de sécurité sanitaire

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1312-1, L.1324-1, L.1337-1, L.1337-1-1, L. 1421-1, R.1312-1 et 2, R.1312-4 à 7, R.1337-10-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.541-44, L.571-18, L.521-12 ;

Vu le code de la consommation et notamment les articles L.511-22 ;

Vu la loi N° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2013-176 du 27 février 2013 portant statut particulier du corps des techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme le Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL;

Vu l'arrêté ministériel N° MSO000091473794 du 30/05/2023 portant affectation de Monsieur Florent NARCY, en qualité d'adjoint sanitaire à l'Agence Régionale de Santé Grand Est, à compter du 01/06/2023.

ARRETE

Article 1er : Monsieur Florent NARCY, du corps des techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire, est habilité, dans le cadre de ses compétences telles que définies par le décret du 27 février 2013 à rechercher et constater les infractions aux dispositions des codes susvisés, dans les limites territoriales de la région Grand Est.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : La Directrice générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, Préfecture du Bas-Rhin.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Responsable du Département Gestion Administrative et Paie


Catherine STADELMANN



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE ARS Grand Est n°2025-1615 du 16 juin 2025

**Portant création de la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Intercommunal de Molsheim - Portes de Rosheim**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2025-1488 du 22 mai 2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-4931 du 23 décembre 2024 portant sur la fusion entre l'Hôpital local de Rosheim et l'Hôpital local de Molsheim, sous la forme juridique d'une fusion-absorption par l'Hôpital local de Molsheim, entraînant sa nouvelle dénomination « Centre Hospitalier de Molsheim – Portes de Rosheim » à compter du 1^{er} janvier 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Molsheim – Portes de Rosheim dont le siège est situé 5 Cour des Chartreux – 67120 MOLSHEIM, établissement public de santé de ressort intercommunal est dorénavant définie ainsi :

I. Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Laurent FURST, Maire de la commune de Molsheim, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Michel HERR, Maire de la commune de Rosheim, principale commune d'origine des patients, autre que celle du siège de l'établissement ;

- Madame Marie-Madeleine IANTZEN, représentante de la communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig à laquelle appartient la commune de Molsheim ;
- Madame Chantal JEANPERT, représentante de la communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig, communauté de communes à laquelle appartient la commune de Rosheim ;
- Monsieur Philippe MEYER, représentant de la Communauté Européenne d'Alsace.

2° Au titre des représentants du personnel

- Un représentant de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques : en attente de désignation
- Madame le Docteur Marie-Odile BATT et Madame le Docteur Julie LEFEBVRE, représentantes de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Sabine LEBRUN et Madame Nathalie ANDRIEU, représentantes désignées par les organisations syndicales.

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Monsieur le Dr François PELISSIER, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur Claude LUTZ, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;
- Madame Martine STAUB (Alsace Alzheimer), représentante des usagers désignée par le Préfet du Bas-Rhin ;
- Madame Anne STECK (Alsace Alzheimer), représentante des usagers désignée par le Préfet du Bas-Rhin ;
- Madame Paulette HORN (Alsace Alzheimer), représentante des usagers désignée par le Préfet du Bas-Rhin.

II. Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le président de la Commission Médicale d'Etablissement, vice-président du directoire ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein des établissements publics de santé, lorsqu'elle existe ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin
- Un représentant des familles de personnes accueillies au sein d'un service de soins de longue durée ou si l'établissement gère un établissement d'hébergement pour personnes âgées.

ARTICLE 2 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance est de cinq ans, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Adjoint de l'Offre Sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département des Vosges.

Le Directeur Adjoint de l'Offre Sanitaire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a small loop at the end, and a vertical line extending downwards from the middle of the horizontal stroke.

Julien GALLI

ARRETE ARS Grand Est n°2025-1555 du 3 juin 2025

Portant retrait de l'agrément du centre de santé « CENTRE OPHTALMOLOGIQUE CARE
VISION »

FINESS EJ : 570029785

FINESS ET : 570029793

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 et notamment ses articles L. 6323-1-11 ; L. 6323-1-12 et D. 6323-1-12 ;
- VU** la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU** l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le décret n°2024-568 du 20 juin 2024 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est à compter du 15 juin 2024 ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n°2024-0455 du 19 janvier 2024 portant agrément provisoire du centre de santé CENTRE OPHTALMOLOGIQUE CARE VISION ayant pour numéro FINESS ET 570029793 ;

CONSIDERANT que l'analyse des facturations des actes de la filière visuelle du centre de santé sur la période du 03 mai 2021 au 31 décembre 2023, a amené la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Moselle à relever, pour son compte, la facturation d'actes non réalisés, des fausses mentions (sur les factures ou au dossier patient) et des non-respects de façon répétée des Nomenclatures de la NGAP et de la CCAM par contournement des règles selon différents modes opératoires.

CONSIDERANT que les éléments apportés par le centre n'ont pas permis de reconsidérer l'ensemble du dossier, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Moselle a décidé de saisir la commission paritaire régionale afin de recueillir son avis conformément aux dispositions de l'accord national des centres de santé.

CONSIDERANT que les membres votant de la commission paritaire régionale du 2 février 2025 ont émis un avis favorable à l'unanimité à la sanction suivante : suspension de la possibilité d'exercer dans le cadre conventionnel sans sursis pour une durée de 5 ans.

CONSIDERANT ce qui précède, les éléments permettent de constater de manière persistante l'un des manquements graves mentionnés au premier alinéa du I de l'article L6323-1-12 (abus ou fraude commise à l'égard des organismes de sécurité sociale ou des assurés sociaux).

ARRETE

Article 1 : L'agrément provisoire délivrée le 19 janvier 2024, **devenu tacitement définitif** à l'issue d'une durée d'un an, au centre de santé CENTRE OPHTALMOLOGIQUE CARE VISION
dont la raison sociale est **CENTRE OPHTALMOLOGIQUE CARE VISION**
situé à l'adresse suivante **19 RUE DESMESSAGERIES à METZ (57000)**
dont le numéro FINESS ET est **570029793**
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est **ASSOCIATION CITY SANTE METZ**
situé à l'adresse suivante **19 RUE DES MESSAGERIES à METZ (57000)**
dont le numéro FINESS EJ est **570029785**
est retiré.

Article 2 : Le directeur des soins de proximité est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à la CPAM de la Moselle.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
La Directrice Générale,
Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL
Nancy le 13/06/2025





DECISION ARS Grand Est n° 2025-0414 du 03/06/2025

Portant modification de la décision ARS Grand Est n° 2024-1348 du 13/09/2024 portant confirmation suite à cession des autorisations d'activités de soins d'assistance médicale à la procréation, de diagnostic et de dépistage prénatal et d'examen des caractéristiques génétiques initialement détenues par le laboratoire ANALYSIS à Epinal (FINESS EJ : 880006853 ; FINESS ET : 880006861) au profit du laboratoire B2A (FINESS EJ 670015684 ; FINESS ET : 880006861)

**La Directrice Générale
De l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2018-2103 du 18 juin 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé Grand Est 2018/2028 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2019-3945 du 18 décembre 2019, portant révision du Projet Régional de Santé Grand Est 2018-2028 ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande de confirmation d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté ARS Grand-Est n° 2023/5463 en date du 30 octobre 2023 portant approbation du Schéma Régional de Santé et du programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies 2023-2028 de l'ARS Grand Est ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame le Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n° 2025-0990 en date du 1er avril 2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le dossier de demande de confirmation d'autorisation suite à cession des autorisations d'activités de soins d'assistance médicale à la procréation, de diagnostic et de dépistage prénatal et d'examen des caractéristiques génétiques initialement détenues par le laboratoire ANALYSIS à Epinal au profit du laboratoire B2A, reçu le 24 juin 2024 ;
- VU** la décision ARS n° 2024-1348 du 13/09/2024 portant confirmation suite à cession des autorisations d'activités de soins d'assistance médicale à la procréation, de diagnostic et de dépistage prénatal et d'examen des caractéristiques génétiques initialement détenues par le laboratoire ANALYSIS à Epinal (FINESS EJ : 880006853 ; FINESS ET : 880006861) au profit du laboratoire B2A (FINESS EJ 670015684 ; FINESS ET : 880006861) ;

Considérant que le dossier de confirmation d'autorisation suite à cession des autorisations d'activités de soins d'assistance médicale à la procréation, de diagnostic et de dépistage prénatal et d'examen des caractéristiques génétiques transmis par le laboratoire B2A comprenait dans la liste des autorisations à céder, l'autorisation biologique de DPN pour les examens de cytogénétiques ;

Considérant que le laboratoire a cessé temporairement l'activité de DPN pour les examens de cytogénétiques mais qu'à la date du dépôt du dossier par le laboratoire B2A, l'exercice de cette activité était bien assuré par le laboratoire ANALYSIS ;

Considérant par conséquent que la décision **ARS n° 2024-1348 du 13/09/2024** susvisée comporte une erreur matérielle qu'il y a lieu de rectifier,

DECIDE

Article 1 : L'article 1^{er} de la décision ARS n° 2024-1348 d 13/09/2024 est modifiée comme suit :

« Les autorisations d'activités de soins initialement détenues par le laboratoire ANALYSIS sont confirmée, au profit du laboratoire B2A (FINESS EJ **670015684** ; FINESS ET : **880006861**) :

- **Activité d'AMP Biologique :**
 - o Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle
 - o Conservation des embryons en vue d'un projet parental
 - o Activité relative à la FIV avec ou sans micromanipulation

- **Activité de DPN :**
 - o Les examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels
 - o **Les examens de cytogénétique y compris les analyses de cytogénétique moléculaire**
 - o Examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel

- **Activité d'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales :**
 - o Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire
 - o Analyses de génétique moléculaire.

Article 2 : La durée de validité des autorisations est inchangée.

Article 3 : Les autres dispositions de la décision ARS Grand Est n° 2024-1348 du 13 septembre 2024 demeurent inchangées.

Article 4 : La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, et par délégation,
La Responsable du Département Stratégie,
Pilotage et Organisation de l'Offre Sanitaire


Julia JOANNES

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2025-1610 du 13 juin 2025

portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur
du Service d'Incendie et de Secours (SIS) du Haut-Rhin

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;

VU l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 modifiée relative aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n°2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté du 10 mars 2014 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie des services départementaux d'incendie et de secours, de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris et du bataillon de marins-pompiers de Marseille ;

VU l'arrêté du 7 août 2023 fixant les conditions dans lesquelles sont gérés les médicaments, objets ou produits détenus et dispensés par les pharmacies à usage intérieur des services d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté ARS n° 2018-2985 du 20 septembre 2018 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin (transfert au sein du Hall 6 de la plateforme logistique du SDIS du Haut-Rhin, ZI de la Passerelle, 4 rue Saint-Exupéry 68190 ENSISHEIM) ;

VU l'arrêté ARS n° 2025-1488 du 22 mai 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la demande présentée par le Président du conseil d'administration du SIS du Haut-Rhin le 13 février 2025 portant sur le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur sise ZI La Passerelle, 4 rue Saint-Exupéry 68190 ENSISHEIM ;

VU l'avis favorable émis par le Conseil Central de la section H du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens le 30 mai 2025 ;

Considérant qu'il revient à l'établissement de fournir à sa pharmacie à usage intérieur les moyens en locaux, personnels, équipements et système d'information lui permettant d'assurer les missions prévues aux articles L. 5126-1 et L. 5126-6-1°, afin de prendre en compte l'ensemble des remarques formulées en cours d'instruction,

ARRETE

Article 1 :

La pharmacie à usage intérieur du service d'incendie et secours (SIS) du Haut-Rhin est autorisée à fonctionner dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 2 :

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur du SIS du Haut-Rhin sont implantés au sein d'une cellule du pôle logistique dont l'adresse est ZI La Passerelle, 4 rue Saint-Exupéry 68190 ENSISHEIM, au niveau 00 du bâtiment. Les archives sont stockées au niveau 01.

Article 3 :

Des sites de stockage spécifiques à l'oxygène à usage médical sont implantés sur les sites suivants :

- CIS Altkirch sis 10 rue Alfred Jédélé 68130 ALTKIRCH
- CIS Colmar sis 7 avenue Joseph Rey 68000 COLMAR
- CIS Guebwiller 31 rue du Maréchal Joffre 68500 GUEBWILLER
- CIS Mulhouse 4 boulevard de la Marseillaise 68100 MULHOUSE
- CIS Saint-Louis 10 boulevard de l'Europe 68300 SAINT-LOUIS
- CIS Thann 8 rue du 7 Août 68800 THANN

Article 4 :

La pharmacie à usage intérieur dessert également les centres suivants :

NOM	ADRESSE
ALTKIRCH	10 rue Alfred Jédélé 68130 ALTKIRCH
BRUNSTATT-DIDENHEIM	2A rue de Brunstatt 68350 BRUNSTATT DIDENHEIM
BURNHAUPT LE BAS	18 rue de la croix 68520 BURNHAUPT LE BAS
CERNAY-WITTELSHEIM	200 rue de Cemay 68310 WITTELSHEIM
COLMAR	7 avenue Joseph Rey 68000 COLMAR
DANNEMARIE	1 rue André Malraux 68210 DANNEMARIE
DEUX FERRETTE	16 rue de la 1ère armée 68480 FERRETTE
ENSISHEIM	13 bis rue du château 68190 ENSISHEIM
FESSENHEIM	38 rue de la libération 68190 FESSENHEIM
GUEBWILLER	31 rue du Maréchal Joffre 68500 GUEBWILLER
HAUT-FLORIVAL	11 rue de la scierie 68530 BUHL
HIRSINGUE	6 rue de l'avenir 68560 HIRSINGUE

ILLZACH	21 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 68110 ILLZACH
KAYSERSBERG	44B route de Lapoutroie 68240 KAYSERSBERG
KRUTH-ODEREN	1 rue des écoles 68820 KRUTH
LAPOUTROIE	Place du Général de Gaulle 68650 LAPOUTROIE
MAGSTATT LE BAS	13 rue Charles Zumstein 68510 MAGSTATT LE BAS
MASEVAUX	2 rue du Gal de Gaulle 68290 MASEVAUX
METZERAL	Lieu dit Kleinfeld 68380 METZERAL
MONTREUX-VIEUX	2 rue de la tour 68210 MONTREUX-VIEUX
MULHOUSE	4 boulevard de la marseillaise 68100 MULHOUSE
MUNSTER	1 chemin de Narrenstein 68140 MUNSTER
MUNTZENHEIM	Rue des laboureurs 68320 MUNTZENHEIM
NEUF-BRISACH	Route de Strasbourg - RD468 68600 NEUF-BRISACH
OLTINGUE	18 rue de Saint Blaise 68480 OLTINGUE
ORBÉY	Rue du Faudé 68370 ORBÉY
OSTHEIM	Rue de la gare 68150 OSTHEIM
OTTMARSHEIM	2 rue Stiegele 68490 OTTMARSHEIM
RIBEAUVILLÉ	Place du Gal de Gaulle 68150 RIBEAUVILLE
ROUFFACH	Rue de Bâle 68250 ROUFFACH
SAINT-AMARIN	13 rue de la gare 68550 SAINT-AMARIN
SAINTE-CROIX-EN-PLAINE	17 route de Colmar 68127 SAINTE-CROIX-EN-PLAINE
SAINT-LOUIS	10 boulevard de l'Europe 68300 SAINT-LOUIS
SAINTE-MARIE-AUX-MINES	32 rue Jean-Jaurès 68160 SAINTE-MARIE-AUX-MINES
SEPPOIS LE BAS	1 rue jardin Julie 68580 SEPPOIS LE BAS
SECTION STRUETH	2 rue Sainte-Barbe 68580 STRUETH
SOULTZ	1A rue St-Georges 68360 SOULTZ

SOULTZEREN	Rue des marais 68140 SOULTZEREN
SOULTZMATT	Place Hasenforder 68570 SOULTZMATT
THANN	8 rue du 7 août 68800 THANN
TURCKHEIM	4 rue du 4 février 68230 TURCKHEIM
WALDIGHOFFEN	2 rue d'Oberdorf 68640 WALDIGHOFFEN
SECTION MUESPACH LE HAUT	4 rue du stade 68640 MUESPACH LE HAUT
SECTION DURMENACH	16 rue de l'ill 68480 DURMENACH
WITTENHEIM	45 Rue du Vieil Armand 68270 WITTENHEIM
CABINET MEDICAL COLMAR	7 avenue Joseph Rey 68000 COLMAR
CABINET MEDICAL DIRECTION	7 avenue Joseph Rey 68000 COLMAR
CABINET MEDICAL THANN	8 rue du 7 août 68800 THANN
CABINET MEDICAL ALTKIRCH	10 rue Alfred Jédélé 68130 ALTKIRCH
CABINET MEDICAL SAINT-LOUIS	10 boulevard de l'Europe 68300 SAINT-LOUIS
CABINET MEDICAL MULHOUSE	4 boulevard de la marseillaise 68100 MULHOUSE

Article 5 :

La pharmacie à usage intérieur est autorisée à assurer pour son propre compte, les missions prévues à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique, à savoir celles :

- 1° d'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;
- 2° de mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° d'entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;
- 5° pour des pathologies dont la liste est fixée par arrêté, de renouveler les prescriptions des patients pris en charge par l'établissement et de les adapter, dans le respect d'un protocole mentionné à l'article L. 4011-4 ;
- 6° de pouvoir effectuer certaines vaccinations dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé.

Article 6 :

La pharmacie à usage intérieur a vocation à répondre aux besoins pharmaceutiques des malades ou blessés auxquels ils donnent des secours, ainsi qu'aux besoins pharmaceutiques de la médecine d'aptitude, de prévention et de soins qu'ils assurent auprès de leur personnel.

Cette pharmacie à usage intérieur approvisionne en médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 ou dispositifs médicaux stériles, y compris dans le cadre de l'aide médicale urgente définie à l'article L. 6311-1 du code de la santé publique, les centres d'incendie et de secours sus mentionnés et les services de santé et de secours médical des services d'incendie et de secours relevant de leurs compétences.

Article 7 :

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de cette pharmacie à usage intérieur, qui ne peut fonctionner en dehors de la présence d'un pharmacien, est de 10 demi-journées hebdomadaires.

Article 8 :

L'arrêté ARS n° 2018-2985 du 20 septembre 2018 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin est abrogé.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 10 :

Le Directeur des soins de proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié au Président du conseil d'administration du SIS du Haut-Rhin et adressé :

- à Madame Marie-Pierre GRANDGEORGE, pharmacien gérant,
- à Monsieur le Préfet du département du Haut-Rhin,
- au Président du conseil central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins De Proximité,



Wilfrid STRAUSS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 190

fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes de la région Grand Est

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU la loi 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole, notamment son article 2 ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 514-38 ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019-236 du 19 juillet 2019 établissant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles de la région Grand Est habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes de la région Grand Est ;
- VU l'arrêté du préfet du Haut-Rhin du 14 février 2025 portant habilitation des organisations syndicales d'exploitants agricoles à être représentées au sein des commissions, comités professionnels ou organismes à vocation agricole du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté du préfet de la Meuse n° 10383-2025-DDT-SEA du 25 février 2025 établissant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes mentionnés au I de l'article 2 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;
- VU l'arrêté du préfet de Meurthe-et-Moselle 2025/DDT54/ABER/91 du 1^{er} avril 2025 fixant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles représentatives dans le département de Meurthe-et-Moselle ;
- VU l'arrêté du préfet de l'Aube n° DDT-SEAR-2025-105-0002 du 15 avril 2025 habilitant les organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes prévus par la loi ;

- VU l'arrêté du préfet de la Moselle 2025-DDT/SERAF/USIMEA n°01 du 17 avril 2025 portant habilitation de syndicats agricoles à siéger dans les commissions ;
- VU l'arrêté du préfet de la Marne du 22 avril 2025 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes départementaux du département ;
- VU l'arrêté du préfet des Vosges n° 2025-121 du 22 avril 2025 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes départementaux du département des Vosges ;
- VU l'arrêté du préfet de la Haute-Marne n° 52-2025-04-00125 du 28 avril 2025 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes départementaux du département de Haute-Marne ;
- VU l'arrêté du préfet du Bas-Rhin du 30 avril 2025 portant habilitation d'organisations syndicales d'exploitations agricoles à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes départementaux ;
- VU l'arrêté du préfet des Ardennes n° 2019-282 du 7 mai 2025 portant habilitation des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles à siéger dans certaines commissions, comités professionnels ou organismes ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Sont habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes de toute nature investis d'une mission de service public ou assurant la gestion de fonds publics ou assimilés dans la région Grand Est, les organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale suivantes :

- Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles du Grand Est ;
- Jeunes agriculteurs du Grand Est ;
- Coordination rurale du Grand Est ;
- Confédération paysanne du Grand Est.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral de la région Grand Est n° 2019-326 du 19 juillet 2019 susvisé est abrogé.

Article 3 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **08 JUIN 2025**

Le préfet,

~~Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes~~

Samuel BOUJU

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

8 JUN 1952

Handwritten text, possibly a signature or name, appearing as a faint stamp or bleed-through.

Handwritten text, possibly a name or initials, appearing as a faint stamp or bleed-through.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 191

portant composition du comité régional de l'alimentation de la région Grand Est

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 230-5-1, L.230-5-5 et D.230-8-1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

VU le décret n°2019-313 du 12 avril 2019 relatif au comité régional de l'alimentation ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le préfet de région ou son représentant préside le comité régional de l'alimentation (CRALIM). Les autres membres du CRALIM sont :

Représentants des administrations :

- Les préfets de départements de la région Grand Est ou leurs représentants ;
- Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) du Grand Est ou son représentant ;
- Les recteurs des académies de Nancy-Metz, Reims et Strasbourg Est ou leurs représentants ;
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du Grand Est ou son représentant ;
- La directrice régionale des affaires culturelles (DRAC) du Grand Est ou son représentant ;

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne
<https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

- le directeur Interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse (DIRPJJ) ou son représentant ;
- le directeur interrégional des services pénitentiaires (DISP) ou son représentant ;
- la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) du Grand Est ou son représentant ;
- le commissaire à la lutte contre la pauvreté ou son représentant.

Représentants des collectivités territoriales :

- le président du conseil régional du Grand Est ou son représentant ;
- les présidents des conseils départementaux du Grand Est ou leurs représentants ;
- les présidents des associations départementales des maires du Grand Est ou leurs représentants.

Représentants des établissements publics et des chambres consulaires :

- le directeur de l'agence régionale de santé (ARS) Grand Est ou son représentant ;
- le directeur régional de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ou son représentant ;
- le directeur général de l'agence de l'eau Rhin-Meuse ;
- le directeur général de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- la directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- le président du régime local d'assurance maladie ou son représentant ;
- le directeur régionale du service médical ;
- le président de la Mutualité Française du Grand Est ou son représentant ;
- le délégué territoriale Nord-Est de l'INAO ou son représentant ;
- le président de la chambre régionale d'agriculture Grand Est ou son représentant ;
- le président de la chambre de métiers et de l'artisanat du Grand Est ou son représentant ;
- le président de la chambre de commerce et d'industrie du Grand Est ou son représentant ;
- les présidents des centres régionaux des œuvres universitaires scolaires (CROUS) des académies de Nancy-Metz, Reims et Strasbourg ou leurs représentants.

Représentants des organisations professionnelles des secteurs agricole, agroalimentaire et alimentaire :

- le président de la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA) ou son représentant ;
- le président des Jeunes Agriculteurs du Grand Est ou son représentant ;
- le président régional de la Confédération Paysanne du Grand Est ou son représentant ;
- le président régional de la Coordination Rurale du Grand Est ou son représentant ;
- le président de Coop de France Grand Est ou son représentant ;
- le président de l'association régionale des industries agroalimentaires Grand Est (ARIA) ou son représentant ;
- le président de Bio Grand Est ou son représentant ;
- le président régional de l'Interprofession des fruits et légumes (Interfel) ou son représentant ;
- le président régional de l'Interprofession des fruits et légumes d'Alsace (IFLA) ou son représentant ;

- le président régional de l'Interprofession Bétail et Viande (INTERBEV) ou son représentant ;
- le représentant régional de la fédération du commerce et de la distribution ;
- le représentant régional de la confédération du commerce de gros ;
- les représentants régionaux de l'association nationale des directeurs de la restauration collective (AGORES), du réseau Restau'co et du syndicat national de la restauration collective (SNRC) ;

Représentants des associations dont l'objet est lié à la politique alimentaire :

- Un représentant désigné des Banques Alimentaires du Grand Est ;
- Un représentant désigné des Restos du Cœur du Grand Est ;
- Un représentant désigné du Secours Populaire Français du Grand Est ;
- Un représentant de la délégation régionale de la Croix Rouge Française du Grand Est ;
- Un représentant de l'Union pour la Consommation Grand Est ;
- Un représentant de UFC Que Choisir.

ARTICLE 2 : À l'occasion des réunions du comité régional de l'alimentation du Grand Est, des personnes qualifiées non membres peuvent être conviées sur simple invitation.

ARTICLE 3 : Le comité régional de l'alimentation de la région Grand Est est réuni au moins une fois par an. Son secrétariat est assuré par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2019/512 du 29 octobre 2019 fixant la composition du comité régional de l'alimentation (CRALIM) du Grand Est.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **19 JUIN 2025**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

10 JUN 2022

Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales d'Europeennes
Point: Préfet et par délégation

2022/06/10



Bureau de l'enseignement privé

DPE4

Affaire suivie par :

Aurélie Kaetzel

Tél. 03 88 23 34 24

Mél : ce.etablissementhorscontrat@ac-strasbourg.fr

Référence : HC 25-235

6 rue de la Toussaint

67975 Strasbourg cedex 9

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE STRASBOURG

- Vu** la loi locale du 12 février 1873 sur l'enseignement
- Vu** l'ordonnance locale du 10 juillet 1873, relative à l'application de la loi précitée, modifiée par les ordonnances des 20 juin 1883 et 16 novembre 1887 ;
- Vu** la loi du 1er juin 1924 mettant en vigueur la législation civile française dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, et de la Moselle ;
- Vu** l'article L.481-1 du code de l'éducation nationale maintenant en vigueur les dispositions particulières régissant l'enseignement applicables dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle
- Vu** la demande présentée par Mme Audrey RIVIERE épouse BALLESTER, déclarante

ARRETE

Article 1 : Mme Audrey RIVIERE épouse BALLESTER, née le 21 janvier 1981 à Mulhouse (68), est autorisée à ouvrir pour un an et ce à compter de la rentrée 2025-2026 une classe unique de 6^e/5^e au sein de l'établissement d'enseignement secondaire privé hors contrat dénommé « Collège Mon école et moi » sis 58 rue du Damberg à Brunstatt, sous réserve d'obtenir les autorisations d'enseigner pour l'ensemble des disciplines conduisant à l'acquisition du socle commun.

Article 2 : Mme Audrey RIVIERE épouse BALLESTER est autorisée à diriger l'établissement « Collège Mon école et moi »

Article 3 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du Haut-Rhin
- M. l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin,
- M. le maire de la commune de Brunstatt,
- L'intéressée,
- L'établissement.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le **07 FEV. 2025**

Pour le recteur et par délégation,
La secrétaire générale d'académie

Claudine MACRESY-DUPOINT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général commun départemental

Service des ressources humaines

Affaire suivie par :

Céline MUESS

Mél : pref-cap@bas-rhin.gouv.fr

Arrêté modifiant l'arrêté du 8 novembre 2024 fixant la composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs de la région Grand Est suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022

Le préfet, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin

- Vu Le code général de la fonction publique et notamment son livre 1er ;
- Vu le décret n°2020-1426 du 20 novembre 2020 modifiant le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de monsieur Jacques WITKOWSKI préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 3 juin 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains corps de fonctionnaires du ministère de l'Intérieur ;
- Vu l'arrêté fixant la composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs de la région Grand Est suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022
- Vu le procès-verbal de répartition des sièges de la commission administrative paritaire régionale des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer de la région Grand-Est en date du 8 décembre 2022 ;
- Vu l'intérêt du service ;
- Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1 :

L'article 1 est modifié comme suit :

Sont nommés en qualité de représentants de l'administration et représentants du personnel à la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer :

Représentants de l'administration

Représentants titulaires

- Monsieur le préfet de la région Grand Est ;
- Madame la directrice du secrétariat général commun départemental de la préfecture de la Haute-Marne ;
- Monsieur le directeur du secrétariat général commun départemental de la préfecture de la Meurthe-et-Moselle ;
- Madame la secrétaire générale adjointe du SGAMI-Est.

Représentants suppléants

- Monsieur le secrétaire général adjoint de la préfecture du Bas-Rhin ;
- Madame la directrice des ressources humaines du SGAMI-Est ;
- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;
- Monsieur le directeur du secrétariat général commun départemental de la préfecture de la Meuse.

Représentants du personnel

Représentants titulaires

- Madame Feyza SARIOGLU (SAPACMI) ;
- Monsieur Michael LACORNE (SAPACMI) ;
- Madame Pascaline GEHIN (FSMI-FO) ;
- Madame Sandrine GUINCHARD (FSMI-FO).

Représentants suppléants

- Madame Maud VALAIZE-HAUTELIN (SAPACMI) ;
- Monsieur Michel PERNEY (SAPACMI) ;
- Madame Cindy ELIAS VALLA (FSMI-FO) ;
- Madame Maud BOUHALI (FSMI-FO).

Article 2 :

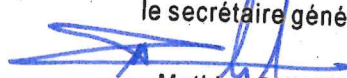
Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le

19 JUIN 2025

Le préfet
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Mathieu DUHAMEL

2025-1097



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 193
portant modification de l'arrêté préfectoral n°2021/010 du 20 janvier 2021 modifié,
portant nomination au comité de bassin Rhin-Meuse

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.213-7, L.213-8, et D.213-17 à D.213-29 ;
- VU la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2020-1062 du 17 août 2020 relatif aux comités de bassin ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2021/009 du 20 janvier 2021 fixant la composition du comité de bassin Rhin-Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2021/010 du 20 janvier 2021 portant nomination au comité de bassin Rhin-Meuse ;
- VU le courrier du 5 juin 2025 des chambres d'agriculture de France procédant à des nouvelles désignations ;

SUR PROPOSITION du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand-Est, délégué de bassin Rhin-Meuse, et du Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Les articles 1 à 4 de l'arrêté 2021/010 du 20 janvier 2021 sont modifiés comme suit :

« Le comité de Bassin Rhin-Meuse comprend les membres suivants :

1 – Au titre du premier collègue

1) Un député	Bruno FUCHS Suppléant-e : Pascal JENFT
2) Un sénateur	Jocelyne ANTOINE Suppléant-e : Jacques FERNIQUE
3) Représentants des régions (2 membres)	François WERNER Christelle LEHRY

4) Représentants des départements (7 membres)	
Ardennes	Fabienne GOFFETTE, Conseillère départementale des Ardennes
Haute-Marne	Fabienne SCHOLLHAMMER, Conseillère départementale de la Haute-Marne
Meurthe-et-Moselle	Sylvain MARIETTE, Vice-président de la Meurthe-et-Moselle
Meuse	Jean-Philippe VAUTRIN, Vice-président de la Meuse
Moselle	David SUCK, Vice-président de la Moselle
Alsace	Chantal JEANPERT, Conseillère d'Alsace
Vosges	Régine BEGEL, Conseillère départementale des Vosges
5) Représentants des établissements publics territoriaux de bassin (2 membres)	
	Bernard DEKENS, Président de l'EPAMA Gérard GRÉPINET, représentant de l'EPTB Meurthe-Madon
6) Représentants des établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux, des syndicats mixtes compétents ou autres groupements dans le domaine de l'eau (5 membres)	
Haut-Rhin, EPAGE Lague	Daniel DIETMANN, Maire de Manspach
CEA, Rivière Haute Alsace ou syndicat mixte du bassin de l'Ill	Michel HABIG, Conseiller d'Alsace
Moselle, Syndicat des eaux vives des trois Nied	Jean MARINI, Maire de Tritteling-Redlach
Syndicat mixte Moselle Aval	François HENRION, Vice-Président de Metz-Métropole, Maire d'Augny
Bas-Rhin, SDEA Alsace Moselle	Patrick BARBIER, Vice-Président de la CC de Sélestat et environs, Maire de Muttersholtz
7) Représentants des communes ou des autres groupements de collectivités territoriales compétents dans le domaine de l'eau (21 membres)	
Adjointe au maire de Mulhouse (68)	Maryvonne BUCHERT
Vice-Président de l'Eurométropole de Strasbourg (67)	Thierry SCHAAL
Vice-présidente de Metz-Métropole (57)	Frédérique LOGIN
Vice-présidente Grand Nancy (54)	Delphine MICHEL
Conseillère municipale de Pulligny (54)	Audrey BARDOT
Maire de Montcornet (08)	Régis DEPAIX
Maire de Grassendorf (67)	Bernard INGWILLER
Maire de Gommersdorf (67)	Denis NASS
Maire de Bouxières-aux-Chênes (54)	Philippe VOINSON
Maire de Cornimont (88)	Marie-Josèphe CLEMENT
Maire de Fresse-sur-Moselle (88) Président de l'Association des maires et président de communautés de communes des Ballons des Hautes-Vosges	Dominique PEDUZZI
Maire de Buxières-sous-les-Côtes (55)	Odile BEIRENS
Maire de Le Mont Dieu (08)	Anne FRAIPONT
Maire de Ville-en-Vermois (54)	Jean-François GUILLAUME
Maire de Mundolsheim (67)	Béatrice BULOUE
Maire de Rosselange (57)	Vincent MATELIC
Maire d'Ennery (57)	Ghislaine MELON
Maire de Nilvange (57)	Alexandra REBSTOCK PINNA
Conseiller municipal de Verdun (55)	Jean-François THOMAS
Maire de Riedisheim (68)	Loïc RICHARD
Maire de Villotte (88)	Jean-Luc MUNIÈRE
8) Un représentant des communes ou des groupements de collectivités territoriales compétents dans le domaine de l'eau, présidant une commission locale de l'eau, désigné par le préfet coordonnateur de bassin	Gilles SOULIER, Maire d'Ancy-Dornot (57)

2 – Au titre du deuxième collège

1) Représentants des associations agréées de protection de la nature	
LPO	Jean-Yves MOITROT
CPIE	Michel CHRISTOPHE
France Nature Environnement	Valérie GENESSEAUX, Daniel REININGER
2) Représentants des conservatoires régionaux d'espaces naturels	Marc BRIGNON, Conservatoire des espaces naturels Véronique CORSYN, Conservatoire des espaces naturels
3) Représentant des associations actives en matière d'activités nautiques	Éric LOUIS, Fédération française de canoë Kayak et sports de pagaie
4) Représentants des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique	Isabelle DESPIERRES Michel BALAY Patrick MATHIEU
5) Représentant des instances cynégétiques	Bruno HECKENBENNER, Fédération nationale des chasseurs
6) Représentants des associations agréées de défense des consommateurs	
CLCV	Bernard MICHEL Irène ZEBOUJ
Chambre de consommation du Grand Est et d'Alsace	Madame Marie NOLOT Pierre CAYE Christiane VELINOT
UFC QUE CHOISIR	Pierre-Jean DESSEZ
7) Personnes qualifiées, désignées par le préfet coordonnateur de bassin	Claude GAILLARD - vacant - Serge WEIL

3 – Au titre du troisième collège

1) Représentants de l'agriculture	Laurent ROUYER Fabien METZ Karine RENAUDIN
2) Représentant de l'agriculture biologique	Philippe HENRY
3) Représentant de la sylviculture	Silvère BALLET
4) Représentant de la pêche professionnelle en eau douce	- vacant -
5) Représentant de l'aquaculture	Jean-Paul BECKER
6) Représentant du tourisme	Pierre SINGER
7) Représentants de l'industrie	Gilbert BAUER Karima CHAKRI Frédérique ARNOLD Nicolas Van der HEYDEN Anne MARCHAL Romain SIRJEAN Nathalie LEROY Patrick NEU Raphaëlle PONCELET Patrick RENCK

8) Représentant de distributeurs d'eau	Laurent KOSMALKI
9) Représentant de producteurs d'électricité et des producteurs d'hydroélectricité	Régis THEVENET

4 – Au titre du quatrième collège, désignés par le préfet coordonnateur de bassin

1) Préfète région Grand Est Préfète Coordonnateur de bassin	Préfète région Grand Est Préfète Coordonnatrice de bassin ou son représentant
2) Secrétaire général pour les affaires régionales de Grand Est	SGARE ou son représentant
3) DREAL Grand Est	DREAL Grand Est, délégué de bassin ou son représentant
4) DREAL Grand Est	Adjoint au délégué de bassin Grand Est ou son représentant
5) DRAAF Grand Est	DRAAF Grand Est ou son représentant
6) ARS Grand Est	Directeur général ARS ou son représentant
7) Office français de la biodiversité	Directeur territorial Grand Est ou son représentant
8) Bureau des recherches géologiques et minières	BRGM ou son représentant
9) DRFIP	DRFIP Grand Est et du Département du Bas-Rhin ou son représentant
10) Voies navigables de France	Directeur régional Grand Est ou son représentant
11) Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement	CEREMA ou son représentant
12) Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	Directeur régional Grand-Est ou son représentant
13) Agence de Caisse des dépôts et consignations	CDC ou son représentant
14) Port autonome de Strasbourg	PAS ou son représentant
15) Office national des forêts	ONF ou son représentant
16) Commissaire à l'aménagement des Vosges	CAV ou son représentant
17) Préfet de la Moselle	Représenté par le DDT de la Moselle
18) Préfet des Vosges	Représenté par le DDT des Vosges
19) Préfet du Haut-Rhin	Représenté par le DDT du Haut-Rhin
20) Préfet des Ardennes	Représenté par le DDT des Ardennes

ARTICLE 2 : Les membres nommés au titre du premier, deuxième et troisième collège le sont pour la durée du mandat restant à courir soit jusqu'au 20 janvier 2027.

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de l'arrêté 2021/10 du 20 janvier 2021 restent inchangées.

ARTICLE 4 : L'arrêté n° 2024/434 du 20 septembre 2024 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est et le directeur général de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 19 JUIN 2025

Le préfet,



Jacques WITKOWSKI

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 1192

Modifiant l'arrêté préfectoral n°2024/220 portant renouvellement de la composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Reims

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L234-1 à L234-8, R234-1 et suivants ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU les désignations effectuées par les organismes appelés à désigner leurs représentants au conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Reims ;

SUR PROPOSITION du Recteur de l'académie de Reims et du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Grand Est ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le Conseil Académique de l'Éducation Nationale, coprésidé par le Préfet de la région Grand Est et le Président du Conseil Régional de la région Grand Est, comprend les membres suivants :

1. Au titre des représentants de la région, des départements et des communes (24 membres) :

	Titulaires	Suppléants
1) Conseillers régionaux du Grand Est (8 membres)	Madame MARCHET Véronique Monsieur MARECHAL Guillaume Madame SCHNEIDER Patricia Madame CHEVILLON Marie-Gabrielle Madame DUCHENE Anne Monsieur CEDELLE Alain Madame MELET Patricia Madame RICARDE Myriam	Madame DUPRE Gaëlle Monsieur MARASI Etienne Monsieur CHEVALIER Cédric Monsieur DUCHENE Thibaut Madame DELONG Sophie Monsieur WYSOCINSKI Ghislain Madame RODRIGUES DE OLIVEIRA Virginie Monsieur HASSELER Jean-Paul
2) Conseillers départementaux (8 membres)		
Conseil Départemental des Ardennes	Monsieur DUGARD Yann Madame ROBCIS Nathalie	Madame DEGEMBE Catherine Monsieur NORMAND Michel
Conseil Départemental de l'Aube	Madame BERTAIL-FASSAERT Sybille Monsieur BONNEFOI Jérôme	Madame CHEVALLIER Marielle

		Madame HOMEHR Claude
Conseil Départemental de la Marne	Monsieur VERSTRAETE Vincent Madame VUIBLET Maryline	Monsieur DE COURSON Charles Monsieur NAMUR Rudy
Conseil Départemental de la Haute-Marne	Madame MICHEL Véronique Monsieur VIARD Patrick	Madame VIARD Dominique Monsieur RAIMBAULT Franck
3) Maires ou conseillers municipaux désignés par accord entre les associations départementales des maires et conseiller métropolitain (8 membres)		
Ardennes	Monsieur RAVIGNON Boris, maire de Charleville-Mézières Monsieur DEPAIX Régis, maire de Montcornet	Monsieur DEKENS Bernard, maire de Vireux Wallerand Monsieur LEROY Miguel, maire d'Auvillers Les Forges
Aube	Monsieur DELAITRE Guy, maire de Montsuzain Monsieur CHAMBON Hervé, maire de Hampigny	Monsieur MEIRHAEGHE Jean-François, maire de Saint-Benoit-Sur-Seine Monsieur PLUOT Pascal, maire de Plancy L'Abbaye
Marne	Monsieur TRAMONTANA Pascal, maire de Brusson	Madame PUJOL Catherine, maire de Mairy-sur-Marne
Haute-Marne	Monsieur VIARD Patrick, maire délégué de Brottes Monsieur CLEMENT Joël, maire de Condes	Madame BRASSEUR Céline, adjointe au Maire de Chaumont Monsieur PARISEL Patrice, maire de Dommarien
Conseiller métropolitain	Madame BEAUJARD Katia	Madame DURIN Patricia

2. Au titre des représentants des personnels titulaires de l'État (24 membres) :

	Titulaires	Suppléants
1) Représentants des personnels titulaires des services administratifs et des établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés relevant du Ministère de l'Éducation Nationale		
UNSA	Monsieur MEILHAN Arnaud Madame GANTHIER Sylvie Monsieur ABSOUS Vincent Monsieur SOURDET Frédéric Monsieur ADAMKIEWICZ Mickaël Monsieur ALAVOINE Jean-Michel	Monsieur RIOSECO Jean-Michel Monsieur ANTOINE Thomas Monsieur ABEL Sami Madame JOUNIAUX Tiphaine Monsieur GOHIEZ Nicolas Monsieur CHADEAU Christophe
FSU	Madame VOLLONDAT Célia Monsieur EL MEKKI Akean Monsieur PREVOT Ludovic Madame GILMENT Valérie Monsieur BOURGEOIS Guy Monsieur CARPENTIER Matthias Monsieur LOPEZ Frédéric	Madame BCRET Annie Madame PETIT Alice Monsieur DEVALLE Régis Monsieur BELLEIL François Monsieur SCHMECHTIG Christophe Madame PIELACH Angélique Monsieur GUENIN Olivier
CFDT	Monsieur DURUISSEAU Julien Monsieur CABANAC David	Madame MAREIGNER Audrey - Vacant -
2) Représentants des personnels titulaires de l'Enseignement Supérieur		
CFDT	Monsieur CHAUVIER Samuel	vacant
CGT	Monsieur JUPILLAT Patrick	Madame HUMBERT Nathalie
FO	Monsieur CHOPART Jean-Paul	Monsieur HADJADJ Aomar
SNPTES	Monsieur BIEHLER Jean-Marc	Monsieur CANDORE Jean-Charles

3) Représentants des présidents d'université et directeurs d'établissements d'enseignement supérieur		
	Monsieur CLEMENT Christophe Président de l'Université de REIMS-CHAMPAGNE-ARDENNE Monsieur VUIBLET Vincent Vice-Présidente de l'Université de REIMS -CHAMPAGNE-ARDENNE Monsieur COLLET Christophe Directeur de l'Université de Technologie de Troyes (U.T.T.)	Monsieur DUPERON Olivier Vice-président de l'Université de REIMS-CHAMPAGNE-ARDENNE Monsieur ARFAOUI Ahlem Vice-Président de l'Université de REIMS-CHAMPAGNE-ARDENNE Monsieur MAURER Thomas Directeur de la Formation et de la Pédagogie (U.T.T.)
4) Représentants des services administratifs et des établissements d'enseignement et de formation agricole siégeant au comité régional de l'Enseignement Agricole		
FSU	Monsieur GUENARD Jean-Philippe Madame VERCRUYSSSE Christelle	Monsieur VIGUIER Pascal Monsieur DONNAY Alain

3. Au titre des représentants des usagers (24 membres) :

1) Représentants des parents d'élèves des établissements relevant du Ministère de l'Éducation Nationale		
FCPE	Monsieur JACQUOT Yves Monsieur GOUHIER Pascal Monsieur SOULAS Sébastien Madame LEGENDRE Florence	Madame MALKI Hanane Monsieur BAUDEQUIN Alain Monsieur GOUT Olivier Madame TROTEL-ASIZ Patricia
PEEP	Madame FRAPPART Céline Madame LUTZ Beatrice	Madame DEMOULIN Lucile Madame NGUYEN Fatou
2) Représentants des parents d'élèves des établissements d'enseignement agricole		
	- vacant -	- vacant -
3) Représentants des Étudiants		
BOUGE TON CROUS	Non communiqué	Non communiqué
UNI	Non communiqué	Non communiqué
UNEF	Non communiqué	Non communiqué
4) Représentants des Salariés		
CGT	Monsieur BIANIC Frédéric	Mme CORPEL Laurence
CFDT	Madame PAUL Juliette Monsieur RICHARDOT Emmanuel	Madame VERDONCK Sylvie Madame FOHRER-BILLET Patricia
FO	- vacant -	- vacant -
CFTC	Monsieur JACOB Olivier	- vacant -
UL CFE CGC	Monsieur LACORRE Jacques	Monsieur GANNAC Yves
5) Représentants des Employeurs		
Mouvement des Entreprises de France - MEDEF	Monsieur FOREST Louis-Xavier Madame MONVOISIN Anne-Cécile Madame DUMANGE Isabelle	-vacant- -vacant- -vacant-
CPME	Madame GEAY Ingrid Monsieur HOLVOET Jean-Marie	-vacant - -vacant-
FRSEA	Monsieur JACQUEMIN Mickaël	Monsieur FESTUOT Rémi
6) Conseil Économique, Social et Environnemental Régional		
CESER	Madame DEFERT Elodie	vacant

ARTICLE 2 : En cas d'empêchement du préfet de région, le conseil est présidé par le recteur d'académie ou, lorsque les questions examinées portent sur l'enseignement agricole, par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

En cas d'empêchement du président du conseil régional, le conseil est présidé par le conseiller régional qu'il a délégué à cet effet.

ARTICLE 3 : Les membres du Conseil Académique de l'Éducation Nationale de l'académie de Reims cité à l'article 1^{er} sont nommés pour la durée du mandat restant à courir.

Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé, perd sa qualité de membre du conseil académique de l'éducation nationale.

ARTICLE 4 : Le secrétariat du Conseil Académique de l'Éducation Nationale est assuré par les services du rectorat de l'académie de Reims.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, le recteur de l'académie de Reims et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux membres désignés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 19 JUIN 2025

W Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.